

CONCLUSION MOTIVÉE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

CONCERNANT

**Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Conjointe à une enquête parcellaire
Projet de remplacement de la télécabine du Vieux-
Moulin et aménagements associées**

**COMMUNE
DE
VAL-CENIS**

**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
LANSLEVILLARD
(SAVOIE)**

1. OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 08 février 2018 précise, en ces termes, l'objet de l'enquête :

« Il sera procédé sur le territoire de la commune de Val Cenis, dans les formes prescrites par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement à une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, pour le projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin et aménagements associés.

L'évaluation environnementale porte sur l'ensemble du projet qui comprend :

- Le déplacement de la gare de départ...
- Le remplacement de la télécabine du Vieux Moulin...
- Le terrassement de la piste de l'Aumône sous la télécabine,
- L'aménagement de l'accès et du parking,

Opérations objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Ainsi que :

- l'établissement de servitudes du domaine skiable sur la commune déléguée de Lanslevillard relatives à l'aménagement des pistes Chamois et les Essarts et à quelques aménagements à réaliser sur les pistes Solert et Familiale et à la création –extension d'un réseau de neige de culture ;
- l'établissement des servitudes du domaine skiable relatives à la création d'un téléski et de pistes sur le secteur du Plan des Champs, situé à cheval sur les communes déléguées de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis et à la création-extension d'un réseau de neige de culture ;
- l'établissement de servitudes en vue de la pose de canalisations publiques suivantes :
 - une conduite d'assainissement des eaux usées raccordée au restaurant communal d'altitude de la FEMA, au bâtiment de la gare d'arrivée de la nouvelle télécabine et à la nouvelle salle hors sacs avec sanitaires
 - une conduite d'eau potable raccordée au restaurant d'altitude de la FEMA et à la gare d'arrivée de la télécabine du Vieux Moulin».

OBSERVATION :

Cette enquête est une enquête préalable à une D.U.P..

Je fais observer que la D.U.P. ne s'applique pas à l'ensemble du projet.

Mais, uniquement aux terrains concernés par le redéploiement de la gare de départ de la nouvelle télécabine et aux aménagements qui en découlent, dans la continuité de cette installation.

2. CONTEXTE :

La commune déléguée de Lanslevillard, comme l'ensemble de la commune de Val Cenis, vit majoritairement des activités touristiques, principalement celles hivernales.

La population permanente croît régulièrement : 306 habitants en 1975, 469 en 2014 (estimation pour 2020 : 475).

Selon les statistiques officielles, la tranche d'âge la plus importante est celle des 45 à 59 ans (113 habitants), suivie de celle des 30 à 40 ans (105 habitants).

Si l'agriculture demeure importante (6 sièges d'exploitation – élevage bovins), le commerce, l'artisanat et les petites entreprises (hébergement et restauration, de l'ordre de 190 emplois), représentent une grande part de l'activité économique et dépendent largement du tourisme.

L'importance du patrimoine est une caractéristique de Val Cenis et Lanslevillard.

En particulier : qualité des paysages en toute saison, monuments historiques nombreux, principalement religieux, richesse et variété de la faune et de la flore et étendue du couvert forestier sur le versant du projet.

3. LE PROJET :

Le projet se situe sur le domaine skiable de la commune de Val-Cenis géré par la Société d'Économie Mixte du Mont-Cenis (SE2MC).

Mais, le projet concerne exclusivement la commune déléguée de Lanslevillard où il est situé dans sa totalité.

Sur le territoire de cette commune, se trouve une grande partie du domaine skiable de Val Cenis.

Le télésiège du Vieux Moulin en constitue un vecteur principal car il permet aux skieurs l'accès à une part importante du domaine skiable.

Aujourd'hui, pour le maître d'ouvrage, la SE2MC, et la municipalité, l'installation existante n'est plus adaptée à la pratique du ski et aux transports mécaniques pour ce loisir sportif (rapidité, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, débit et confort).

Elle a été mise en place en 1983. Et, sa remise à niveau imposera de toute façon des investissements importants.

Il s'agit donc du renouvellement complet de la télécabine du Vieux Moulin, installée sur le territoire de la commune déléguée de Lanslevillard avec :

- i. une réorganisation et un agrandissement de la gare de départ, associée au réaménagement des abords de cette gare, en particulier de la piste de ski de l'Aumône qui la dessert, du parcours d'accès et de sortie des engins de damage qui stationnent et continueront à stationner dans les sous-sols de la gare, et du parking attenant,
- ii. La construction d'une nouvelle gare d'arrivée et un réaménagement du restaurant d'altitude (restaurant de La Fema) qui lui est proche.
- iii. La reconfiguration du parcours de la télécabine.

Le coût total de l'opération « télécabine du Vieux Moulin » s'élève à 16 223 345 € (en ajoutant le coût des autres projets qui doivent être réalisés sur le domaine skiable de Val Cenis en parallèle à la télécabine du Vieux Moulin, l'investissement à consentir est de 20 433 950 €).

4. CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

L'ensemble de la procédure a été respecté.

En particulier, l'information du public a été conduite conformément à la réglementation, précédée d'une concertation préalable équilibrée et bien organisée.

Les propriétaires des parcelles soumises à expropriation ont été dûment prévenus dans les formes prévues.

Le dossier mis à l'enquête était complet, même s'il est encore nécessaire de donner quelques précisions complémentaires.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Je donne **un avis favorable au principe de Déclaration pour raison d'Utilité Publique** appliqué à l'espace constitué de propriétés privées, et répertorié (trait discontinu de couleur bleue foncée) sur le plan parcellaire présenté dans le dossier mis à l'enquête publique.

Cet espace étant dévolu à l'aménagement d'une nouvelle gare de départ pour la télécabine du Vieux Moulin et à l'adaptation de l'environnement immédiat de cette nouvelle gare afin d'en faciliter l'accès et de réguler le flux des personnes et des moyens pouvant y circuler.

Ce, afin également d'améliorer la sécurité générale des activités.

Cet avis repose sur une analyse bilancielle favorable au projet :

Celle-ci a permis d'apprécier la validité ou non de la D.U.P. ne concernant qu'un nombre limité de parcelles.

Cela dit, il convient aussi de s'interroger sur l'intérêt ou non du projet dans sa globalité et, dans cette perspective, comparer avantages et inconvénients, ce qui conduit à justifier ou non la D.U.P..

Dans le cas présent, cette analyse bilancielle, détaillée dans mon Rapport d'enquête, me conduit aux conclusions suivantes :

- a. Le projet répond à une nécessité pour une station de sport d'hiver : disposer d'installations aux normes et répondant aux spécificités actuelles de confort, de performance, d'accessibilité pour tous publics et de sécurité.

Il s'agit d'un des vecteurs principaux d'accès au domaine skiable de la station de Val Cenis.

Cette installation, aujourd'hui, n'offre plus les garanties indispensables en matière de sécurité :

Installation identique à celle accidentée, en mars dernier dans la station de Praloup, cette situation a conduit le Préfet de la Savoie à donner un avis favorable à

« l'Autorisation d'Exécution des Travaux » (19 avril 2018), « au titre de la sécurité ».

On peut observer, ici, que le fait que l'État ait déjà donné autorisation pour exécution des travaux implique que ces travaux doivent avoir lieu et justifie, de facto, le principe d'une D.U.P. dont il reste à valider les contours ou l'étendue.

- b. Pour réaliser les travaux prévus sur le site de la gare de départ, la réglementation (Code du Tourisme) impose cette D.U.P..
- c. Le coût significatif de l'opération correspond à celui de projets identiques conduits dans d'autres stations de ski.
Et une remise à niveau de l'équipement actuel n'est plus envisageable, compte tenu des déficiences que cet équipement peut désormais connaître.
Le remettre à niveau ne peut signifier que le reconstruire totalement.
- d. En définitive, ne pas construire une nouvelle télécabine, quelles qu'en soient les raisons (environnementale ou financière) ce serait remettre en cause de façon déterminante le modèle économique de Lanslevillard et, par ricochet, porter atteinte à celui de Val Cenis.
- e. Aucune voix, durant l'enquête publique ne s'est élevée contre ce modèle économique.
- f. Certes, le projet a un impact durant les travaux, mais aussi pendant une durée postérieure non négligeable, sur les activités agricole et touristique.
Des mesures pour en réduire les effets peuvent être mises en œuvre. Elles sont prévues dans l'Étude d'Impact.
Il faut, bien entendu que le maître d'œuvre veille à leur application scrupuleuse.
- g. La question des risques naturels (inondations potentielles par le torrent de l'Arcelle Neuve), peut être rapidement maîtrisée si les travaux prévus sont exécutés avec célérité.
- h. Les atteintes à l'environnement écologique (faune, flore, couverture arborée – la réalisation de la nouvelle télécabine n'a pas d'impact sur l'hydrologie) que la totalité du projet génère, sont limitées du fait du choix du positionnement de l'installation au plus près des surfaces hypothéquées par l'équipement actuel.
Il y a donc une réduction sensible des effets des travaux sur l'environnement que renforcent les modalités retenues pour la mise en place des différents éléments constitutifs de cette télécabine.
Le suivi des mesures adoptées pour « Éviter – Réduire – Compenser », par un opérateur présent sur le site depuis 2016 afin d'activer un « observatoire de l'environnement » de la station de ski de Val Cenis est un gage de sérieux.
- i. Le projet dans sa globalité est conforme et compatible avec les documents d'urbanisme en place :
 - i. Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.),
 - ii. Le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Lanslevillard, adopté en 2016,
 - iii. Le Projet d'Aménagement de Développement durable (P.A.D.D.) annexé à ce P.L.U..

Recommandations :

Cependant, je rappelle que dans mon Rapport d'enquête j'ai fait 9 recommandations pour préciser, compléter ou corriger le dossier mis à l'enquête.

Il convient de s'y reporter.

Je souhaite insister sur deux d'entre elles :

- a. La nécessité, comme prévu dans l'Étude d'Impact, **de réunir les exploitants agricoles** concernés par les travaux à venir, avant de les débiter, pour **définir en concertation avec eux le calendrier de ces travaux**, les conséquences immédiates et à plus long terme de ceux-ci sur les pratiques agricoles.
Il s'agira alors de déterminer des modalités d'atténuation des effets et, éventuellement des compensations.
- b. L'impératif pour la Communauté de communes de donner toute la priorité voulue à l'aménagement du torrent de l'Arcelle Neuve, à hauteur de la gare de départ de la télécabine, afin de contenir les débordements possibles de ce cours d'eau.

Fait à SAINT-JULIEN-MONTDENIS
Le samedi 12 mai 2018

GDI (2s) Bernard RATEL
Commissaire enquêteur

